Fourniture en masques : la Fédération est pleinement mobilisée

La Fédération interpelle les autorités :

Le mercredi 6 mai dernier, la Fédération Française des Diabétiques publiait un communiqué de presse intitulé « Des masques « gratuits » pour toutes les personnes atteintes de diabète, vite ! ». Il a notamment été envoyé à :

- 5 cabinets ministériels dont en particulier : Premier ministre, Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère du Travail.
- L'ensemble des parlementaires membres de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale et du Sénat (environ 120 membres).

Aujourd'hui et en l'absence de réponse satisfaisante, la Fédération Française des Diabétiques a adressé une demande officielle à la Haute Autorité de Santé (HAS) visant à évaluer de manière urgente les masques de protection de type chirurgicaux en vue de leur inscription sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) pour la protection des personnes vulnérables aux infections par Covid-19, notamment des personnes diabétiques. La même demande a été formulée par France Assos Santé, l'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé.
En d'autres termes, ces requêtes visent à ce que soient mis à disposition de manière urgente, en quantité suffisante et sans reste à charge, des masques de protection individuelle aux personnes considérées comme à risque de développer une forme sévère du Covid-19.

A ce stade, des conditions de distribution hétérogènes et sans aucune clarté :

En France, pour les personnes à très haut risque médical, le port du masque chirurgical est recommandé. Il peut donc être prescrit par un médecin et délivré par le pharmacien d'officine dans une certaine quantité chaque semaine (10 masques). C'est en tout cas ce qu'indique le Ministère des Solidarités et de la Santé dans son document "FICHE PROFESSIONNELS DE VILLE DISTRIBUTIONS DE MASQUES SANITAIRES PAR L'ETAT EN SORTIE DE CONFINEMENT (AU 11 MAI 2020)".

L'utilisation d'une multitude de termes tels que personnes "fragiles", "à risque", "à très haut risque médical", "vulnérables" semble recouvrir des réalités différentes, ce qui crée une réelle confusion dans l'esprit de tous, y compris des professionnels de santé, acteurs de cette distribution.
En outre, le manque d'informations sur le profil médical des personnes pouvant bénéficier des masques est criant. En effet, les personnes "à très haut risque médical" ne sont pas expressément qualifiées. Cela génère de multiples incompréhensions, incertitudes et de nombreux refus de fournir les personnes diabétiques ou autres personnes en Affection Longue Durée. C'est également ce qui conduit à une distribution de masques très hétérogène selon les territoires.
Le document du ministère indique, par ailleurs, que pour les "autres vulnérabilités médicales" - sans précision supplémentaire sur ce terme et en fonction de l'appréciation du médecin -, c'est le port du masque grand public qui doit être privilégié (masques en tissus notamment).

Pourquoi cette mobilisation de la part de la Fédération ?

· Parce qu'il s'agit d'une mesure élémentaire de prévention primaire indispensable et recommandée, voire imposée dans certaines circonstances (notamment dans les transports en commun) par toutes les autorités sanitaires politiques administratives et scientifiques de notre pays ;
· Parce que chaque patient à risque de développer une forme grave de Covid-19 doit pouvoir se protéger

efficacement et en toute certitude de la qualité du masque qui lui est distribué ;

- Seuls les pharmaciens sont capables de s'assurer de la qualité des masques et de leur conformité aux normes sanitaires ;
- Les pharmaciens doivent pouvoir les délivrer sur présentation de la carte vitale selon les recommandations de la Direction Générale de la Santé car :
 - Une prescription médicale préalable est une contrainte supplémentaire inutile. Les médecins ont bien d'autres soins à délivrer dans cette période de crise que des prescriptions de masques ;
 - Les pharmaciens sont des professionnels de santé soumis au secret professionnel qui connaissent les droits des assurés, leur statut et le traitement qu'ils suivent ;
 - Les pharmaciens pourront porter sur le Dossier Pharmaceutique de chaque patient cette délivrance pour éviter le surstockage ;
- L'inscription sur la Liste des Prestations et Produits Remboursables permettra une prise en charge sans reste à charge (à 100%) pour les patients ayant une Affection Longue Durée (ALD).

Gageons donc que la mobilisation de la Fédération et des autres associations de patients permette d'obtenir une réaction rapide et effective de l'Etat. Dans le cas contraire, la Fédération Française des Diabétiques et les autres associations de patients ne manqueront pas de s'associer pour répéter ces requêtes et en imaginer de nouvelles !